



COMMUNE DE CAUJAC
HAUTE-GARONNE

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle des mariages, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Dominique LEVRAT, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Guibert MONGIS, Nathalie ROUQUET, Laurent PAIRASTRE, Bruno RENVOISÉ, Céline VANNIER, Benjamin HERVÉ.

Étaient Absents : néant

Secrétaire de séance : Marie-Hélène GAULTIER

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40.



I - Approbation du procès-verbal du 12 juin 2023

Madame le Maire demande si tout le monde a pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2023 et si quelqu'un souhaite y apporter une modification. Tout le monde l'a consulté, il est approuvé à l'**unanimité**.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



II – Modification régie de recette communale

Madame le Maire explique qu'à la suite du départ de la secrétaire de mairie, Nathalie JOSEPH, il faut nommer, Émilie MARTY, régisseuse des recettes de la mairie, à sa place.

Elle rappelle que cela consiste à encaisser, de la part des administrés, les réservations de la salle des fêtes, du matériel et les photocopies réalisées en mairie.

L'arrêté de nomination sera préparé en conséquence et envoyé à la trésorerie de Muret.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



III – Convention CCBA/Commune – Veille sociale

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté des Communes du Bassin Auterivain propose aux communes membres d'adhérer à une convention relative à la veille sociale et en particulier au portage des repas à domicile.

La convention a pour objet de définir les règles qui régiront la « veille sociale » proposée dans l'offre du prestataire de « La Poste » à savoir :

- vérification que les repas livrés sont effectivement consommés ;
- vérification des dates de péremption des produits dans le réfrigérateur ;
- vérification de l'hygiène corporelle des personnes ;
- vérification de l'hygiène du logement.

L'accès aux données se fera via une application.

Marc Mirani : c'est le facteur qui s'en occupe ?

Madame le Maire : non, c'est un service à part mais qui dépend de la poste. Ils ont un camion frigo.

Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de coût financier supplémentaire à la charge de la commune.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



IV – Réparation du système de climatisation – salle polyvalente

Point ajourné



V- DM N°1

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'effectuer un mouvement de crédit concernant le montant global des travaux de rénovation de la mairie. Cela concerne l'ajout de la VMC. L'opération se fera du compte 231/23 opération 24 vers le compte 231 opération 88 pour un montant de 8500 euros.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



VI- Mise en demeure de payer – Syndicat des coteaux

Madame le Maire présente le courrier reçu de la part du trésor public, réclamant la somme de 13 497,90 euros pour le compte du Syndicat des Coteaux. Au moment du départ, l'équilibre financier était à faire pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin par rapport à la répartition annuelle. A ce jour, le syndicat des coteaux ne souhaite pas communiquer la méthode de calcul qui a été appliquée pour calculer cette répartition.

Laurence DASI : qu'est ce qu'on risque si l'on refuse de payer ?

Marc Mirani : On peut aller au tribunal administratif ?

Bruno Renvoisé : il va où cet argent, si on paye ?

Madame la Maire rappelle qu'une des raisons qui ont fait que la commune refuse de payer cette somme est que le projet de l'école numérique n'a pas abouti, les ordinateurs n'ont jamais été livrés.

Elle demande aux conseillers municipaux s'ils sont toujours d'accord pour refuser de payer cette somme.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



VII – Redevance d'occupation du domaine public - TÉRÉGA

Madame le Maire lit le courrier de la Société TEREKA reçu en date du 4 juillet, relatif au montant de la redevance sur l'occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Décret N° 2007-606 du 25 Avril 2007 imposant à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des

Communes, EPCI et Conseils Départementaux, les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la redevance TEREKA d'un montant de 148 euros doit être validée pour paiement. Cela couvre 195 mètres linéaires de canalisations de transport de gaz sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de valider le paiement de la redevance due à TEREKA.

- Que cette redevance tienne compte d'une revalorisation annuelle, basée sur l'indice d'ingénierie paru au Journal Officiel (1.39 pour l'année 2023). Par contre, seules les voies communales sont prises en compte dans le tableau récapitulatif ci-dessous (les chemins ruraux, domaine privé de la Commune n'étant pas comptabilisés dans le calcul de RODP).
- La recette correspondante au montant de la redevance, sera inscrite au compte 70323 (148 € pour l'année 2023)
- Que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} Janvier de cette année, soit une évolution de 5 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.

Pour information, la formule de calcul de la RODP 2021 est la suivante :

$$\text{RODP 2023} = [(0.035 \text{ €uros} \times L^*) + 100 \text{ euros}] \times 1.39^{**}$$

* L représente la longueur estimée d'emprunt du DP sur notre Commune (X % de la longueur totale des canalisations sur notre Commune)

** Indice ingénierie 2023

COMMUNE : CAUJAC					
Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP / linéaire global)	Linéaire Estimé (L)	Formule de calcul	MONTANT REDEVANCE
2023	3899 m	5 %	195 m	$[(0.035 \text{ €uros} \times L) + 100 \text{ €uros}] \times 1.39$	148 €

L'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'€uro le plus proche.



VIII – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Courrier stationnement véhicules trottoir**

Madame le maire explique qu'elle a pris contact avec les habitants de la rue de Becquel et de la route d'Auterive afin de les informer que le stationnement sur le trottoir était gênant.

En effet, cela gêne la circulation et empêche les piétons, en particulier les jeunes qui prennent le bus, d'utiliser le trottoir.

Il sera installé des gavions, une demande d'appui au Conseil Départemental sera faite pour les amendes de police.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✓ Madame le Maire demande que les réunions propres à chaque commission soient reprises afin de continuer à travailler ensemble.
- ✓ Le PETR a fait une proposition d'appui et de conseil en sus de l'analyse des dossiers déjà réalisées. Il y aura certainement un supplément financier à prévoir si cela est mise en place.
- ✓ Des travaux seront réalisés pendant l'été dans les 3 écoles du RPI. Les bénévoles sont bienvenus.
- ✓ Un point action sociale doit être réalisé sur la commune auprès des habitants qui pourraient en avoir besoin.

Madame le Maire lève la séance à 21h50.

Secrétaire de Séance

Marie-Hélène GAULTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MH' with a flourish.

Le Maire

Émilie FREYCHE

A handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CH...' and a star.

